

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 507 portant de 100.000 à 200.000 francs l'encaisse du régisseur-comptable des travaux publics.

n° 507

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
3 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 18 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'article 149 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime finaucier des colonies

Vul'arrêté n° Sol du 25 juillet 1924 créant une cuisse d'avance régie par le comptable des travaux publics

Vul'arrêté n° 159 du 5 février 1937 fixant l'encaisse du régissenr-comptable des travaux publics à 75.000 francs

Vul'arrêté n° 1176 du 21 décembre 1937 portant l'encaisse du régisseur-comptable à 100.000 francs

Vule décret du 25 avril 1940 portant à 200.000 francs les maxima prévus à d'article 149 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté n° 503 du 31 1940 promulguant à la Côte française des Somalis le décret précité

Sur la proposition du chef du service des trava ux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant de l'encaisse du régisseur-comptable des travaux publics qui avait été fixe à cent mille franes par arrêté n° 1176 du 21 decembre 1937 est porté, à compter du 1er juin 1940, à deux cent mille francs. Art. 2.— Le chef du bureau des finances, le chef du service des Travaux publics et le trésorier-pareur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie, apres avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.